



Heritage dans le cadre d'une indivision

Par **patessonne**, le **29/04/2008** à **15:19**

Bonjour,

- Je suis en indivision avec deux soeurs et un frère pour une maison en province.
- mes deux soeurs n'ont pas d'enfant
- mon frère et moi avons deux enfants chacun

Ma question : Que se passe t-il après mon décès concernant ma part?

Merci pour votre aide.

Par **Erwan**, le **29/04/2008** à **22:22**

Bjr,

après votre décès, votre part reviendra à vos deux enfants qui sont vos héritiers directs. Ils se la répartiront comme ils veulent.

La part de votre frère reviendra aussi à ses deux enfants.